

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA17-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1)

A la séance ordinaire du 4 avril 2017, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Sur la 27e Avenue, côté ouest, entre les rues Duberger et André-Ampère

- Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 8 h à 9 h et de 15 h à 16 h du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 19 mètres, immédiatement au sud de la rue Duberger;
- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, face à la sortie des élèves de l'école, porte no.2;
- Installer une zone d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 33 mètres vers le sud, 29 mètres au sud de la rue Duberger;
- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, avec panonceau « débarcadère autobus scolaires », face au service de garde;
- Installer une zone de débarcadère réservée en tout temps pour personnes handicapées, sur une distance de 14 mètres vers le sud, 62 mètres au sud de la rue Duberger;
- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 22 h 30 en face du parc Albéric-Bourgeois;
- Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 8 h à 9 h et de 15 h à 16 h du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 42 mètres vers le nord, 28 mètres au nord de l'avenue André-Ampère;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

2. Sur la rue Duberger, côté sud, entre la 25e et la 27e Avenue

- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, située immédiatement à l'ouest de la 27e Avenue;
- Installer une zone d'arrêt interdit « excepté autobus scolaire » de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 63 mètres, immédiatement à l'ouest de la 27e Avenue;
- Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 8 h à 9 h du lundi au vendredi, de septembre à juin, immédiatement à l'est de la 25e Avenue;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

3. Sur l'avenue André-Ampère, côté nord, entre la 25e et la 27e Avenue

- Réduire la zone de stationnement interdit de 8 h à 22 h 30, à une distance de 39 mètres, débutant à 42 mètres à l'ouest de la 27e Avenue;
- De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

4. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Alain R. Roy
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2017.
Entrée en vigueur le 11 avril 2017.
